

## Séance du conseil communal du 13 septembre 2013

### Présents:

Francine Colling-Kahn (CSV), bourgmestre, Mike Hagen (LSAP), Romain Reitz (CSV), échevins, Gilles Baum (DP), Jean Boden (CSV), John Breden (LSAP), Gilles Dimmer (CSV), Raymond Schintgen (LSAP), Irène Schmitt (déi gréng), Roland Weis (DP), conseillers.

### Absents et excusés:

Gilbert Kapp (DP), Christian Kmiotek (déi gréng) points 1-4, François Ries (DP), conseillers.

### 01. Informations au conseil communal.

### 02. Approbation d'un acte notarié.

Le conseil communal décide avec huit voix contre deux d'approuver un acte notarié concernant la cession gratuite de deux parcelles sises à Gonderange d'une surface totale de 1,53 ares, de la part des consorts Milly Scheckel, Edmond Scheckel, Maisy Scheckel et René Scheckel.

### 03. Approbation d'un contrat de bail à loyer.

Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver un contrat de bail conclu le 22 juillet 2013 entre le collège échevinal et le collège échevinal de la commune de Betzdorf (loueur), portant sur la location d'une partie du hall technique sis à Berg pour l'hébergement des machines et outils du service forestier, triage de Betzdorf.

### 04. Modification des trajets I et II du transport scolaire.

Le conseil communal décide à l'unanimité de modifier les trajets I et II du transport scolaire comme suit:

#### TRAJET I

Localités	Aller - matin	Aller - après-midi
	horaire	horaire
Eisenborn	07:45	13:45
Imbringen	07:50	13:50
Bourglinster	07:55	13:55
	Retour - midi	Retour - après-midi
	horaire	horaire
Bourglinster	<i>11:50</i>	
Imbringen	<i>11:53</i>	
Eisenborn	<i>11:56</i>	
Altlinster	<i>12:01</i>	
Godbrange	<i>12:04</i>	
Bourglinster	12:10	16:05
Imbringen	12:15	16:15
Eisenborn	12:20	16:20

#### TRAJET II

Localités	Aller - matin	Aller - après-midi
	horaire	horaire
Godbrange - église	07:30	13:30
Godbrange - Haerdchen	07:32	13:32
Altlinster	07:35	13:35
Eisenborn	07:40	13:40
Bourglinster	07:45	13:45
Junglinster	07:55	13:55
	Retour - midi	Retour - après-midi
	horaire	horaire
Junglinster	12:10	16:05
Bourglinster	12:15	16:10
Eisenborn	12:23	16:18
Altlinster	12:28	16:23
Godbrange - Haerdchen	12:31	16:26
Godbrange - église	12:33	16:28

Les horaires en italique concernent les élèves des cycles 1.1 et 1.2.

**05. Déclarations d'intention pour la mise à disposition de terrains dans la zone artisanale « um Lënsterbiërg ».**

Lors d'un premier vote le conseil communal décide avec neuf voix et deux abstentions de ne pas approuver la déclaration d'intention signée entre le collège échevinal et la société HK2 Investment s.a., portant sur la mise à disposition du lot 1 dans la zone artisanale « um Lënsterbiërg ».

Lors d'un second vote il décide à l'unanimité de ne pas approuver la déclaration d'intention signée entre le collège échevinal et la société HK2 Investment s.a., portant sur la mise à disposition du lot 4 dans la zone artisanale « um Lënsterbiërg ».

**06. Modifications budgétaires de l'exercice ordinaire du budget 2013.**

Le conseil communal décide avec sept voix contre deux et deux abstentions d'accorder des modifications budgétaires de l'exercice ordinaire de l'année 2013, il s'agit de recettes supplémentaires de 187.000.-€ ainsi que de dépenses supplémentaires de 128.400.-€.

**07. Règlement d'utilisation des infrastructures du chalet avec barbecue.**

Le conseil communal arrête à l'unanimité le règlement d'utilisation des infrastructures du chalet avec barbecue comme suit:

Chapitre 1 - Généralités

Le site comprenant un chalet avec barbecue et quatre barbecues à ciel ouvert est aménagé sur deux parcelles inscrites au cadastre de la commune de Junglinster, section JD de Bourglinster, au lieu-dit « tèschent de Stroossen », sous les numéros 775/1406 et 776/1394.

Chapitre 2 - Conditions d'utilisation

- a. La mise à disposition des infrastructures indiquées au chapitre ci-avant est soumise à l'autorisation du collège échevinal. L'utilisation est réservée exclusivement aux associations locales, organisations locales ainsi qu'aux habitants de la commune de Junglinster.
- b. La demande d'utilisation se fait exclusivement par fiche de réservation disponible auprès du service technique communal et doit parvenir au collège échevinal au moins 15 jours avant la date d'utilisation souhaitée.
- c. La décision du collège échevinal au sujet de la mise à disposition du chalet parviendra, par retour de courrier, dans les 5 jours après réception de la demande au demandeur.
- d. En cas de disponibilité le délai de 15 jours n'est pas considéré.

Chapitre 3 - Interdictions

- a. Il est interdit d'allumer et d'entretenir des feux à des endroits qui ne sont pas destinés à cette fin; d'enlever, d'endommager ou de détruire des plantes ou arbres; de déposer des déchets; de faire des barbecues à des endroits non signalés; de faire du camping; de faire de la musique, du tapage excessif et des jeux ou activités bruyantes après 22:00 heures ainsi que toute autre activité qui pourrait troubler la salubrité, la sûreté ou l'ordre public.
- b. Les chiens doivent être tenus en laisse.
- c. Les déchets sont impérativement à déposer dans les poubelles installées sur le site.

Chapitre 4 - Responsabilités

L'autorisation d'utilisation est accordée sous réserve d'un usage adéquat du site. Les usagers seront tenus responsables des dommages survenant à des personnes ou du matériel qui résultent d'un usage inadéquat du site et des installations.

Un constat sur l'état des lieux, du mobilier et du matériel installés sur place est dressé avant et après chaque utilisation des infrastructures.

Un extincteur est mis à disposition des utilisateurs pour la durée de la manifestation et doit être remis à la commune après le constat sur l'état des lieux.

Les locataires doivent obligatoirement nettoyer le gril après chaque utilisation.

Chapitre 5 - Taxes

Les taxes et cautions auxquelles sont sujettes l'utilisation des infrastructures faisant objet de la présente sont fixées par règlement-taxe.

Chapitre 6 - Pénalités

En cas de manquements aux dispositions du présent règlement ou en cas d'inconduite grave, le collège échevinal peut décider l'exclusion temporaire ou permanente du site.

Sans préjudice des peines prévues par les lois existantes, les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies d'une peine de police de 25 euros au moins à 250 euros au plus.

**08. Autorisation d'ester en justice.**

- a. Le conseil communal décide à l'unanimité d'autoriser le collège échevinal d'ester en justice et de relever appel contre la décision du Tribunal administratif du Grand-Duché de Luxembourg relative à l'annulation de la délibération du conseil communal du 17 février 2012 portant adoption d'une servitude d'interdiction de lotissement et de construction pour des terrains sis à Gonderange, au lieu-dit « Roudemer Wee », pendant l'élaboration du nouveau plan d'aménagement général.
-

- b. Le conseil communal décide à l'unanimité d'autoriser le collège échevinal d'ester en justice et de relever appel contre deux décisions du Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région relatives au refus d'un subside engagé d'un montant de 198.211,88.-€.

**09. Divers et questions au collège échevinal.**